

**ENTENTE EA-22-23-02**

**ENTENTE INTERVENUE ENTRE LE CÉGEP DE VICTORIAVILLE**

**et**

**LE SYNDICAT DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS**

**Considérant :**

- Le désir des parties de simplifier la gestion des listes de priorité d'engagement tant pour les postes que pour les charges d'enseignement autre qu'un poste selon les dispositions des articles 5-4.1 a) et b) ;
- Le souhait d'offrir la meilleure sécurité d'emploi possible au personnel enseignant non permanent ;
- La possibilité de formuler une entente locale au sujet de l'offre générale de service prévue à l'article 5-1.11 de la convention collective.

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

- 1) L'offre générale de service sera réputée être donnée pour tout personnel enseignant non permanent du Collège ;
- 2) Le personnel enseignant qui ne désire pas recevoir d'offre de cours de la part du Cégep pourra l'en informer au courant du mois d'avril par l'entremise d'un courriel à l'intention de la direction des ressources humaines ;
- 3) La présente se renouvelle le premier avril de chaque année à moins qu'elle soit dénoncée par l'une ou l'autre des parties.

En foi de quoi, les parties ont signé à Victoriaville, ce 25 novembre 2022.



Pour le Syndicat



Pour le Collège